

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, Maire de la commune.

Présents : *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Michel VEY, Marc COMBOURIEU, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Didier PIGNARD, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Audrey DESNEUX.*

Procurations : *Magali BERLIOZ donne procuration à Catherine GIORGI, Valérie GUYOT-BEGUE donne procuration à Patricia MIQUET, Aurélie VIOT-BROIZAT donne procuration à Michelle HUVET, Clarisse CELANI donne procuration à Marc COMBOURIEU*

Excusé(e)s : *Elisemène GAGNEUX*

Absent : *Néant*

Date de la convocation : *7 juin 2017*

Date d'affichage : *7 juin 2017*



Ouverture de la séance à 20h05.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : Marc COMBOURIEU

Le PV du Conseil municipal du 17 mai est approuvé à l'unanimité (25 voix).

**1. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE LA DECISION RELATIVE AU
PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 69 288 17 0014**

Mme Patricia MIQUET expose les éléments suivants :

Un permis de construire, enregistré sous le numéro PC 69 288 17 0014, a été déposé le 21 avril 2017 par Mme GUICHERD Lucie et M. FRANCELIN Jean-David pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé allée du Pisé sur la commune de Saint Laurent de Mure.

Afin de garantir l'impartialité de la délivrance du permis de construire, il est prévu une procédure spécifique cadrée par l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Mme GUICHERD Lucie, pétitionnaire du permis de construire, étant la fille de Mme le Maire, on peut considérer que Mme le Maire est intéressée au projet.

Il revient donc au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à ce permis de construire.

Pour garantir l'impartialité de la décision du Conseil Municipal, Madame le Maire se retire physiquement de la présente séance du Conseil Municipal, lors des débats puis du vote, relatifs à ce sujet.

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'exposé préalable de Madame Patricia MIQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :

- **DESIGNE Monsieur Jack CHEVALIER, en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC 69 288 17 0014 et signer l'arrêté relatif à cette décision.**

2. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame Patricia MIQUET expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune afin de régulariser les points suivants :

- En fonctionnement, une légère augmentation du chapitre 67 en prévision de potentielles charges exceptionnelles à venir dans le cadre d'une procédure contentieuse.
- En investissement, une augmentation globale au chapitre 20, correspondant au rachat d'une licence IV par la Commune,
- Un ajustement des crédits aux chapitres 042 et 040, nécessaires aux écritures d'amortissement.

1. Ajustement des crédits en fonctionnement :

L'exécution budgétaire de l'année se poursuit. Dans ce cadre, quelques ajustements internes au chapitre 011 (charge à caractère général) sont proposés (voir le détail en annexe).

Au final, ces ajustements permettent une diminution globale de 500 € sur ce chapitre, afin de permettre une augmentation du même montant au chapitre 67 (charges exceptionnelles). Cette nouvelle inscription au compte 6718 est une simple précaution en vue d'éventuels dépens à verser dans le cadre d'une affaire en cours au tribunal administratif.

2. Réajustements divers de crédits en investissement, via la diminution du compte de provision pour travaux sur divers bâtiments

Lors du vote du budget, une ligne de provision pour travaux sur divers bâtiments avait été prévue. La diminution d'un montant de 14 040 € de cette ligne permet de financer :

- au chapitre 20 une nouvelle inscription d'un montant de 10 500 € au compte 2088 pour le rachat par la Commune d'une licence IV (prix d'achat et frais annexes) ;
- au chapitre 23, la mise en place d'un arrosage automatique à la Z.A.C Centre Bourg Laurentinois pour 2 790 € et la réfection de la place P.M.R au Bois du Baron pour 750 € (dépenses non prévues initialement au compte 2315).

3. Ajustements des crédits nécessaires aux amortissements :

Le service comptabilité a procédé à des régularisations en accord avec la Trésorerie du tableau des immobilisations. De ce fait, une augmentation des crédits d'un montant de 28 000 € au chapitre 042 (en dépenses de fonctionnement) et au chapitre 040 (en recettes d'investissement) est nécessaire afin de pouvoir établir les écritures liées aux amortissements.

Afin de conserver l'équilibre entre dépenses et recettes au sein de chaque section, une diminution de crédits de même montant aux chapitres 023 et 021 (virement de section à section) est proposée.

Le Budget de la Commune s'élève toujours à 10 967 627,00 euros et s'équilibre :

- **en section de fonctionnement pour 6 846 670,00 euros,**
- **et en section d'investissement pour 4 129 957,00 euros.**

Cette décision modificative a été présentée à la Commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 9 juin 2017 qui a émis un avis favorable.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **ADOpte cette décision modificative n° 2 du budget principal de la commune.**

3. RACHAT PAR LA COMMUNE D'UNE LICENCE IV DANS LE CADRE DU PROJET CENTRE BOURG LAURENTINOIS

Madame le Maire expose que, dans le cadre de la ZAC du Centre Bourg Laurentinois, il apparaît opportun de procéder au rachat de la licence IV détenue actuellement par Monsieur Christophe BOULAY et sise à l'Hôtel de Savoie au 114 Avenue Jean Moulin.

En effet, cet établissement cesse son activité cet été. Cependant, le projet d'aménagement de la ZAC prévoit l'accueil d'une activité de brasserie autour de la place. Une telle activité est nécessaire à l'animation de la centralité que la Commune souhaite recréer par le projet ZAC Centre Bourg Laurentinois.

Dans ce cadre, l'installation d'un futur propriétaire et/ou exploitant serait beaucoup plus aisée s'il lui est proposé en parallèle le rachat d'une licence IV. Il est rappelé qu'en application de l'article L.3332-2 du code de la santé publique, « l'ouverture d'un nouvel établissement de 4^{ème} catégorie est interdite ».

Ainsi, si la licence IV détenue par Monsieur Christophe BOULAY venait à quitter le territoire de Saint Laurent de Mure, le futur propriétaire et/ou exploitant de la brasserie n'aurait d'autre choix que de s'installer avec sa propre licence IV, ce qui limiterait fortement les opportunités d'installation.

Conformément à l'article L.3333-1 du code de la santé publique, la commune disposera de cinq années pour revendre cette licence au futur propriétaire et/ou exploitant de la brasserie avant péremption, ce qui devrait être suffisant vis-à-vis de l'avancement de la ZAC, dont la fin de l'aménagement est prévu en 2021. En cas de nécessité pour éviter une péremption, la commune aurait également la possibilité de l'exploiter en régie.

Ce projet a été présenté à la Commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 9 juin 2017 qui a émis un avis favorable.

Mme Catherine GIORGI demande si nous pourrions exploiter la licence au nom de la commune ou la « prêter » à une association. Il est expliqué que cela nécessiterait la formation d'un agent ainsi que le respect strict de règles administratives et comptables contraignantes. L'exploitation en régie n'est pas l'objectif de cette acquisition.

Considérant l'intérêt de cette licence pour l'animation du Centre Bourg et le développement économique local,

Considérant que cette licence peut être conservée par la commune 5 ans sans exploitation avant sa péremption, sachant qu'elle sera exploitée jusqu'en juin 2017 dans le cadre de l'Hôtel de Savoie,

Considérant qu'elle pourrait permettre à la commune de soutenir un projet d'implantation sur son territoire,

Vu le code de la santé publique,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **APPROUVE le principe de l'achat par la commune d'une licence IV pour une utilisation à l'appréciation communale, pour un montant de 10 000 € hors frais annexes.**
- **DIT que l'inscription des crédits nécessaires au rachat est prévue par la décision modificative numéro 2 du budget principal de la commune,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'achat et à la gestion de cette licence, comme la signature de l'acte d'achat et les documents utiles à son éventuelle exploitation.**

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »

Monsieur Bernard LACARELLE expose que l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 prévoient l'élection par l'assemblée délibérante, en son sein, des membres composant la commission de délégation de service public.

Cette commission de délégation de service public sera notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur les soumissionnaires à admettre en négociation.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée, dans les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus par celle-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires.

Monsieur Bernard LACARELLE rappelle qu'en sa séance du 17 mai 2017, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La désignation des membres de la commission s'opère à scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide du contraire à l'unanimité, par application des dispositions générales en matière d'élection des membres du conseil municipal (article L 2121-21 - 2è du Code Général des Collectivités Territoriales).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L1411-5 et L2121-21,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016,
Vu la délibération n°053-2017 du 17 mai 2017 fixant les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission de délégation de service public,
Vu la seule liste candidate déposée,*

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **DECIDE le vote à main levée,**
- **PROCEDE à l'élection de la « commission de délégation de service public »,**
- **DESIGNE les membres suivants :**

Membres titulaires :

**Patricia MIQUET
Bernard LACARELLE
Bernard THOUVENEL
Bernard AMBROSI
Yvette TARDIF**

Membres suppléants :

**Joëlle MOIROUD
Françoise LIBEAU
Michèle NICOLAS
Michel VEY
Audrey DESNEUX**

5. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE

Madame Catherine GIORGI rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat et que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Dans ce contexte, le Département du Rhône propose aux communes plusieurs partenariats culturels, tels que les expositions que Saint Laurent de Mure a réservées pour la saison culturelle 2017-2018.

Dans le même esprit et en continuité des actions déjà menées, une convention de coopération culturelle est proposée par le Département du Rhône aux communes qui souhaitent devenir ambassadrices et relais du Musée et site archéologique de Saint-Romain-En-Gal – Vienne.

Les échanges entre le musée et site et la commune sont de nature à faciliter son accès et sa fréquentation afin de mieux le faire connaître. Ainsi, la commune s'engage à promouvoir les activités du musée et site archéologique offertes au public, ouvrir ses supports de communication aux informations du musée et site et diffuser largement sur son territoire les informations relatives au musée et site ainsi que sa programmation d'activités culturelles, aux institutions et organismes relais d'information, tels que les établissements scolaires, médiathèque, associations...

De son côté, le musée et site archéologique de Saint-Romain-En-Gal s'engage à faciliter l'organisation d'évènements ponctuels (visites de groupes, familles, seniors, publics scolaires...), mettre à disposition des

invitations permettant l'accès du musée et site à des directeurs d'institutions culturelles et présidents d'associations culturelles, éducatives et touristiques, diffuser les supports de communication de la programmation du musée et site aux Maires, élus, service communication de la commune.

Deux rencontres par an seront programmées (dont une potentiellement collective avec l'ensemble des communes ambassadrices) afin d'évaluer les actions menées et apporter les améliorations nécessaires.

Ces actions ne font pas l'objet d'une demande de participation financière auprès des collectivités partenaires.

Cette convention est proposée pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Cette convention a été présentée à la Commission « action culturelle » du 7 juin 2017 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **APPROUVE les termes de la convention de coopération culturelle entre la commune de Saint Laurent de Mure et le musée et site archéologique de Saint-Romain-en-Gal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de coopération culturelle entre la commune de Saint Laurent de Mure et le musée et site archéologique de Saint-Romain-en-Gal.**

6. QUESTIONS DIVERSES

Néant

7. INFORMATIONS

- Du 12 juin au 2 juillet : tournois de tennis du Tennis Club
- Dimanche 18 juin : Cérémonies commémoratives à 10h30 au Monument aux Morts
- Mercredi 21 juin : Fête de la Musique
- Samedi 24 juin : Kermesse du Sou des Ecoles
- Dimanche 25 juin : barbecue géant des commerçants de l'ACAL
- Dimanche 25 juin à 8h30 : Tournée Grise
- Vendredi 30 juin : Présentation de la saison culturelle 2017-2018

La séance est levée à 20h40.
